

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
COMMUNE DE VENTISERI

.....

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024
DELIBERATION N° 2024-09-23-01

Date de la convocation : 18 septembre 2024 Date d'affichage : 30 septembre 2024	Effectif légal du Conseil Municipal : 19 Conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 03 Votants : 18 Procurations : 02
--	---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TIBERI François.

Présents : Evelyne ADAM, Stéphanie BEISSY, David DONNINI, Josette FERRARI, Jacqueline FIDRIT, Philippe GIOVANNI, Marlène GIUDICELLI, Pierre-Antoine GIUDICELLI, Jean-Lou GIUDICELLI, Marie-Paule LARDEAUX, Frédéric MAURIZI, Georges MORACCHINI, Jean-Marc PINELLI, Raymond POCAI, Marie-Paule TORRE, François TIBERI.

Absents ayant donné pouvoir : Stella MORACCHINI à Stéphanie BEISSY, Jean-Pierre MORACCHINI à François TIBERI.

Absents excusés : Emilie SANTONI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente par Monsieur TIBERI François.

Monsieur Georges MORACCHINI est élu secrétaire de séance et chargé de la rédaction du procès-verbal.

01- ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Par délibération n°200-02-07-01 du conseil municipal du 7 février 2002, la commune de Ventiseri a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) ; par délibération n° 2022-02-17-06 du 17 février 2022, elle délibère à nouveau en relançant la procédure et en fixant les objectifs et les modalités de la concertation du public. Cette délibération intervient après plusieurs tentatives infructueuses entre 2009 et 2013.

Par délibération n°2022-10-17-01 du conseil municipal du 17 octobre 2022, la commune a procédé au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable fixant les orientations générales.

La commune a procédé à la saisine du Conseil des Sites de la Corse afin qu'elle émette un avis sur la proposition de classement des boisements au titre des articles L.121-27 et L.113-1 du CU.

Par décision du 12 octobre 2023, le conseil des sites a émis un avis favorable suivi de quelques recommandations.

La procédure du PLU arrive à une phase déterminante qui est celle de son arrêt. En effet, après avoir produit un diagnostic exhaustif du territoire qui a permis de préciser les enjeux, s'en est suivi la définition des principaux axes de développement de la commune. Formalisés par le PADD et en cohérence avec les objectifs retenus par le conseil municipal lors de la prescription, ils sont les suivants :

Objectifs du PLU au moment de la prescription :

- définir les conditions d'un développement harmonieux, cohérent et maîtrisé de la commune et de son territoire ;
- poursuivre la mise en œuvre d'équipements structurants ;
- valoriser les multiples atouts de la commune (situation dans le bassin de vie, patrimoine, cadre de vie, équipements, emplois, etc...) ;
- conforter et diversifier l'économie agricole, garante des paysages identitaires de la commune ;
- définir les contours des zones urbaines ou à urbaniser au regard notamment du principe d'équilibre, du respect des prescriptions du PADDUC, des conditions de desserte en équipements publics, de la prise en compte des risques, de l'intégration architecturale et paysagère, etc... ;
- réserver les emplacements nécessaires à la mise en œuvre de la politique foncière de la commune ;
- diversifier le parc d'habitat pour répondre au mieux aux besoins actuels et futurs ;
- définir des dispositions règlementaires permettant une intégration optimale des constructions dans l'environnement paysager de la commune ;
- protéger et valoriser les richesses environnementales, patrimoniales et paysagères de la commune ;
- veiller à prendre en compte les risques naturels et les effets du changement climatique en matière de gestion de ces risques mais aussi de gestion des ressources naturelles et de qualité du cadre de vie.

En réponse à ces différents enjeux, le PADD fixe les orientations stratégiques suivantes :

1/ La préservation de l'environnement et du patrimoine, un enjeu majeur

A/ Un environnement naturel préservé à gérer durablement

B/ Le patrimoine, un atout pour renforcer l'attractivité du territoire

2/ Un développement urbain choisi pour accompagner le développement économique et social

A/ Travo : une polarité urbaine littorale en construction

B/ Mignataja : un espace de vie à conforter progressivement selon les dispositions de la loi Littoral

C/ Autres lieux de vie : des espaces de vie stabilisés

D/ Ventiseri village et Pediquerciu : animer la vie du village

E/ La croissance démographique et la diversité sociologique, une évolution choisie et maîtrisée

Ces orientations constituent en quelque sorte la feuille de route du développement communal pour les 10-15 prochaines années sachant que ce P.L.U a l'ambition de consolider son centre urbain en mobilisant le foncier à enjeu en compatibilité avec le PADDUC qui reconnaît son rôle structurant en tant que polarité urbaine. Ce projet engage encore plus la commune dans une stratégie foncière et de partenariats à moyen et long termes pour créer entre la RT et la RD545 un véritable centre urbain avec des quartiers ayant toutes les fonctions urbaines à savoir sociales, économiques et culturelles (achat récent par la commune des anciennes usines). L'OAP Travo fait la démonstration de cette ambition qui s'inscrit dans un temps long, le temps de l'aménagement du territoire. Elle apporte des réponses adaptées aux besoins locaux en diversifiant la typologie de l'habitat et en adoptant des conditions favorables pour le commerce et service de proximité. Cette stratégie demandera toutefois des investissements publics importants que la commune ne pourra pas assumer seule.

Le PLU révèle aussi les choix qu'imposent aujourd'hui la ZAN en matière d'optimisation foncière qui s'oppose au modèle résidentiel qui a prévalu ces dernières décennies en plaine mais qui a su répondre aux besoins des populations locales. Le renforcement du tissu économique local est une des conditions de la réussite du projet : l'emploi permet d'ancrer les populations durablement en plus de celles qui se sont installées durant ces décennies en lien avec le fonctionnement de la base aérienne. La diversification économique répond aussi aux besoins des entreprises alors que les zones d'activités sont rares pour les accueillir dans des conditions techniques adaptées. L'emprise des risques naturels en plaine oblige aussi la commune à reconsidérer l'organisation future de la ZA actuelle. La prise en compte des lieux de vie de la plaine se fait à minima dans le cadre de l'application de la loi ELAN et par un classement en SDU des lieux de vie que sont Mignataja, Vix et Pedicervu. Ces lieux de vie ont fait l'objet de renforcement de réseaux publics en vue d'un renforcement urbain progressif et attendu plus particulièrement dans le cadre du PLU.

Les élus se disent déçus de ce classement à minima mais souhaitent s'engager au plus vite dans la réalisation d'un SCoT au moins pour libérer le foncier encore disponible en densification dans ces SDU. Ces lieux sont historiquement occupés par des populations locales.

La prise en compte de l'agriculture est bien intégrée dans le PLU avec de vastes zones agricoles préservées en plaine comme en piémont. S'ajoute à cela les questions environnementales qui interfèrent dans certains choix comme le classement des EBC. En effet, ceux-ci occupent des parcelles ayant les potentialités des ESA ; cependant les enjeux écologiques doivent parfois prévaloir. La CTPENAF se positionnera à cet égard. Les élus s'interrogent aussi sur le devenir des bâtiments agricoles vacants comme les anciennes caves. Aucune réponse satisfaisante n'a pu être apportée à ce stade du PLU. La présence d'espèces et d'habitats protégée a été prise en compte par le PLU, même en zone urbaine. Toutefois, inévitablement le zonage urbain qui s'établit impérativement dans la continuité urbaine ne peut toujours épargner des parcelles ayant un intérêt écologique. En effet, en présence de contraintes diverses comme les fortes pentes, les risques naturels et autres servitudes diverses et enfin en présence d'un milieu particulièrement riche d'un point de vue écologique, les opportunités sont restreintes. Les

aménagements urbains intégreront des dispositions en faveur de la préservation de la faune et de la flore.

Le projet inclut également des orientations au niveau du village, proportionnées et adaptées au site. Elles se fondent toutes sur l'idée que la commune de Ventiseri est un territoire vivant qui sait apporter une réponse adaptée aux enjeux et défis du XXI^e siècle dans un cadre réglementaire contraint.

Le PADD a été traduit réglementairement par le biais du zonage, de son règlement et des OAP. Le dossier est complété par des annexes sanitaires et les servitudes.

La formalisation du dossier présenté à l'arrêt nécessite la rédaction du rapport de présentation qui justifie, expose et apporte des précisions sur la mise en œuvre du PLU. Celui-ci met également en évidence le suivi environnemental et les réponses apportées pour réduire, éviter ou compenser les impacts sur l'environnement.

DEROULEMENT DE LA CONCERTATION DU PUBLIC

Tout au long des différentes étapes de la procédure, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées à plusieurs reprises donnant lieu à des échanges écrits ou à des réunions de travail. En parallèle, une très large concertation du public a été mise en place dans le respect des modalités fixées par la délibération de prescription. En rappel, les modalités étaient les suivantes :

- Ouverture dès la publication de la délibération de prescription d'un nouveau registre mis à disposition du public en mairie afin de recueillir ses demandes et observations ;
- Mise à disposition des études relatives au PLU sur le site internet de la commune au fur et à mesure de leur avancement ;
- Organisation de réunions publiques pour présenter la démarche, les enjeux et le projet de PLU ;
- Organiser un ou des ateliers auprès du public concernant la vision du territoire ;
- Organisation de permanences auprès du public concernant la partie réglementaire du PLU.

La salle communale de Mignataja et de celle du « Temps libre » de Travo ont été les lieux de rencontres et d'échanges. La forte concentration de population en plaine justifie que ces réunions se soient déroulées ici et non au village. Aucune remarque de la part des habitants du village n'a été recueillie à ce propos.

Les moyens de communication ont été suffisants et adaptés au contexte local ; cependant dans cette 4^{ème} tentative d'élaboration une certaine lassitude semble s'être installée d'une part et d'autre part, la réglementation des Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) restreignant drastiquement les possibilités a pu produire un désintéressement de la part des propriétaires. En effet, le cœur de Travo qui est une des rares zones urbaines n'appartient qu'à un faible nombre de propriétaires qui n'est pas habitante de la commune.

Ainsi, lors des permanences, les propriétaires des lieux de vie caractérisés comme des SDU se sont déplacés en nombre modéré, lors de l'atelier du PADD, les participants ont été très peu nombreux.

Les ateliers du PADD se sont déroulés à Travo avec deux animateurs du bureau d'études. Ils ont réuni un faible nombre de participants ce qui a conduit à adapter l'atelier à un échange plus

intime autour d'un plan. Les débats ont concerné les sujets réglementaires et le devenir des zones urbaines notamment les SDU.

Par rapport aux conditions initiales du marché, une réunion publique supplémentaire a été ajoutée afin de présenter le projet qui est présenté à l'arrêt du PLU. C'est l'occasion de faire connaître les évolutions du projet durant le processus et de rappeler les principales contraintes qui nuisent à une ouverture à l'urbanisation généralisée dans l'ensemble des lieux dits, principal point d'inquiétude auprès des populations locales.

Ces habitants sont essentiellement établis à Travo, Mignataja, Vix et Pedicervu. Ceux du village et de Pediquarciu ont été absents sachant que les opportunités foncières y sont rares du fait des contraintes topographiques. Le ministère des armées s'est déplacé lors de la dernière permanence pour s'assurer de la prise en compte des contraintes qui s'imposent dans la base aérienne. Par ailleurs, il a été question de la problématique des besoins en logements par le biais d'un rendez-vous spécifique dans lequel figurait aussi le bureau d'études en charge de la stratégie immobilière du ministère des armées au niveau national.

Les moyens d'information ont été les suivants :

- Mise à dispositions du dossier de travail en format papier doublé d'un registre sur cette période ;
- Avis dans la presse locale annonçant les réunions, ateliers et permanences ;
- Site web de la mairie : <https://www.ventiseri.fr>
- Site web du bureau d'études www.plu-corse.fr/communes/ventiseri

Des affiches spécifiques ont été proposées pour interpeler la population et les encourager à participer.

La concertation du public a permis une information claire auprès des participants autour du contexte contraint et de ses conséquences. Cela explique aussi en partie une participation modérée, d'une population parfois démotivée à l'égard de ces questions. La seule densification des SDU sous conditions d'un SCoT encore inexistant a laissé pour certains propriétaires un sentiment d'impuissance voir du dépit. A Travo, les enjeux étant centrés sur quelques parcelles appartenant à un faible nombre de propriétaires (qui ne se sont pas manifestés), la population s'est peu manifestée au sujet du projet de zonage et d'OAP.

Même si l'engagement de la population a été modéré, l'information a été satisfaisante d'un point de vue organisationnel et humain.

La concertation du public a permis :

- D'enrichir le projet de territoire,
- De réapprécier les limites des Espaces Proches du Rivage (EPR)
- De rectifier des erreurs d'appréciation du zonage (pentes, accès des terrains...)
- D'adapter certains choix en trouvant un équilibre entre besoin privé et intérêt collectif,
- De conforter des choix au fur et à mesure des échanges.

BILAN DE CONCERTATION PUBLIQUE

Le déroulement de la concertation du public a respecté les engagements de la délibération et la qualité des échanges a été positive pour le PLU. Les populations ont été bien informées eu égard à la taille de la commune et à ses enjeux.

Le bilan de la concertation du public est au regard des éléments exposés ci-avant POSITIF au sens de l'intérêt général quand bien même certains pétitionnaires n'aient pas pu avoir

satisfaction et que des incertitudes pèsent inévitablement au niveau du devenir des SDU en absence de SCoT.

Les moyens d'information et de communication mis en œuvre ainsi que les périodes retenues ont été adaptés au territoire. Toutes les générations et catégories socio-professionnelles ont été représentées d'après les informations recueillies lors des échanges. Les personnes absentes ou vivant dans d'autres communes ont eu accès aux dossiers par voie dématérialisée. Quelques échanges par écrit ou par téléphone, voire en direct, reflètent la disponibilité des élus, des administratifs communaux et du bureau d'études.

Ce bilan met donc fin à la concertation du public telle que l'entend la procédure.

Les personnes souhaitant s'exprimer avant l'approbation du PLU peuvent encore le faire à l'occasion de la phase d'enquête publique qui suivra les délais impartis aux PPA pour émettre leur avis et préciser leur demande. L'agenda du PLU sera tenu à jour de la suite à venir sur le site web communal et l'information par voie de presse se poursuivra.

LA PRESENTATION DU PLU POUR SON ARRET

Monsieur le Maire introduit la présentation par des remerciements à l'ensemble des élus et services administratifs ainsi qu'à tous les acteurs et habitants qui ont participé tout au long du processus d'élaboration. Il rappelle sobrement l'historique de la genèse du PLU de Ventiseri depuis la première tentative. Il souhaite souligner l'importance de ce projet pour donner forme et sens aux choix stratégiques de la commune comme l'achat de l'usine ou encore la construction d'une nouvelle mairie. La bonne gestion communale demande une vision d'aménagement à moyen et long termes ; bien que les équipes municipales successives aient su gérer en tant que bon père de famille le patrimoine foncier communal, les enjeux et défis actuels exigent une nouvelle rigueur et une attention toute particulière à la mise en œuvre des politiques publiques.

Il souligne aussi les nombreuses évolutions du contexte règlementaire qui se sont produites entre la première prescription et celle de 2022 et les impacts notables au niveau des opportunités laissées à la commune pour décider de son aménagement.

Aujourd'hui gérée sous le joug du RNU, la commune est confrontée à diverses difficultés : elle essuie de nombreux refus d'autorisation d'urbanisme en plaine hors de Travo à cause des SDU ; elle doit instruire en faisant état du PADDUC sans pouvoir contextualiser sa mise en œuvre ; c'est le même cas pour les lois littoral et montagne. S'ajoute à cela les Plans de Prévention des Risques et atlas des risques qui affectent les zones urbaines.

S'ajoute à cela les incertitudes qui pèsent sur la vocation des terres et donc de leur destination future tant au moment des partages familiaux que des achats-ventes. La commune ne peut, par ailleurs, mobiliser les outils fonciers nécessaires pour constituer des réserves foncières ou immobilières au service de l'intérêt général. L'ensemble de ces inconvénients pèse sur une commune à enjeux dont la population est bien établie et stable mais où se ressentent aussi de nouveaux besoins de portée locales et régionales. En effet, la présence de la base militaire génère une dynamique positive comme des inconvénients évidents ; indéniablement celle-ci a été un moteur de développement et a permis d'asseoir un socle de population à l'année. Désormais la commune doit aussi se doter d'autres moyens pour se rendre attractive : c'est ainsi qu'elle a créé une zone d'activités, qu'elle a renforcé les équipements publics et qu'elle s'attèle à faire émerger de nouveaux projets sur les parcelles communales.

Le PLU a dû intégrer de nouvelles notions comme les secteurs déjà urbanisés (SDU) en des lieux où la population attendait avec impatience de pouvoir concrétiser des projets. Ces principaux lieux - Mignataja, Vix, Pedicervu et Pediquarcu - dans une moindre mesure, sont figés dans une enveloppe restreinte, calée aux bâtis existants et en attente qu'un SCoT pour pouvoir bénéficier d'une densification. Pour la plupart, ces lieux étaient les plus dynamiques durant ces dernières années.

La commune s'est d'ores et déjà rapprochée de l'intercommunalité pour engager celle-ci dans la démarche du SCoT et elle serait lancée mais cette élaboration demandera entre 3 et 4 ans de délais.

Dans ce contexte le développement communal a été repensé afin de réorienter certaines priorités et contrecarrer l'immobilisme qui s'instaure avec le RNU. C'est ainsi que le PLU s'est focalisé sur les deux principaux maillons urbains pour établir son projet : le chef-lieu historique et Travo.

Il est essentiel de rappeler que l'instauration du PLU offre un cadre clair pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et donc un traitement équitable entre les demandeurs. Toutes évolutions règlementaires qui affectera le PLU, entrainera de fait une mise en compatibilité. Ainsi un quelconque assouplissement des dispositions nationales ou régionales (Révision du PADDUC) donnera lieu à une nouvelle procédure. Différentes procédures simplifiées permettent à un PLU de se parfaire. Aussi, cette première étape est certainement la plus difficile et son franchissement est une avancée importante pour le territoire.

Le bureau d'études présente les différents zonages suivant le découpage des plans.

Le village est le chef-lieu historique et malgré la baisse du nombre de résidents à l'année, il doit pouvoir se maintenir. Face aux contraintes imposées par le relief, la commune fait le choix de proposer une extension sous forme de nouveau quartier en profitant de la création d'une voie communale de contournement, nécessaire pour le village. Le foncier nécessaire à la réalisation d'une STEP est mobilisé en ce sens.

Pediquarcu qui est un hameau historique est d'un point de vue règlementaire considéré comme un SDU, soit un périmètre limité aux bâtis existants.

De vastes zones naturelles (N) prédominent ici et l'élevage se voit préserver grâce à un règlement des zones adapté à sa présence tant en zone N qu'en zone A. Ces zones assurent la qualité des paysages et jouent un rôle essentiel à plusieurs titres environnementaux.

Secteur plaine :

Les nombreux lieux-dits sont classés en SDU sauf Travo qui est classé en agglomération. L'habitat diffus ne peut être classé qu'en zone A ou N.

Les SDU hors EPR (Espaces proches du rivage) pourront se densifier si et seulement si ces mêmes sites sont reconnus comme étant des SDU selon les critères fixés par le SCoT. Comme pour Pediquarcu, le périmètre est restreint et se formalise à partir des constructions existantes. Le gisement foncier présente un potentiel non mobilisable à courts et moyens termes. L'EPR a été réétudié l'échelle communale ce qui permet de les sortir de cette espace. Le rapport de présentation expose les motifs de cette proposition différente de celle du PADDUC.

Travo est le cœur battant de la commune grâce à la localisation des principaux équipements publics et services et à une bonne concentration de résidences principales. La RT et la base militaire sont des facteurs stimulants pour son développement. La commune y investit en proposant des outils fonciers pour mobiliser les parcelles positionnées de manière stratégique.

Ainsi, le PLU tout en intégrant les emprises des risques naturels et des servitudes, établit un zonage prometteur, complété d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation ambitieuse, digne d'une future centralité urbaine structurante dans le maillage urbain régional.

Le PLU met en cohérence les différentes parties du sud de la plaine en vue de concrétiser et rendre fonctionnelle la centralité encore embryonnaire de Travo. Pour y parvenir, la mobilisation du foncier est essentielle. Le PLU propose donc, outre un vaste emplacement réservé au bénéfice de la commune, une OAP de secteur d'aménagement qui pré-dessine le futur quartier en répondant aux orientations du PADD en termes de développement de l'habitat, de services et de commerces. Il reconnaît les quartiers résidentiels et la zone d'activités qui se voit renforcée face au succès de celle-ci et à la forte demande qui émane d'entreprises en quête de bonnes conditions pour grandir et conquérir de nouveaux marchés. L'habitat sera omniprésent sous diverses formes (locatif, accession, logements groupés, collectifs...) selon son emplacement mais fera la promotion de l'habitat en résidence principale avec le soutien de partenariat divers (Etat, Région, Bailleurs). Cette structuration urbaine se concentre entre la RT et la mairie actuelle ; elle crée les conditions pour l'émergence du bourg de Travo empreinte d'une philosophie environnementale de type écoquartier (sans prétendre forcément à la labellisation).

La culture y trouvera sa place notamment grâce à la réhabilitation de l'usine en centre culturel, usine et ses terrains acquis depuis peu par la commune. La réflexion globale des élus au sein d'une intercommunalité n'a pas omis le caractère indispensable de l'agriculture. Ainsi, hormis la protection de vastes zones en plaine, un site particulier sera consacré au PAT (Programme Alimentaire Territorial) au plus près du centre et de la RT, au niveau du moulin (route de Travo vers la mer).

La base militaire dispose d'un classement particulier pour une gestion spécifique au sein du périmètre. Il s'en tient à son périmètre.

La protection des espaces naturels ordinaires comme sensibles font l'objet d'un classement en A ou N selon les cas. La réglementation est adaptée et a aussi pour vocation de sensibiliser le public et les usagers à une meilleure prise en compte. Les espaces boisés figurant sur les plans ont été validés par les membres du conseil des sites et ont été améliorés selon leur recommandations. Ils seront donc actés par cette délibération. Le PLU a reporté comme il se doit l'ensemble des risques naturels répertoriés.

Le château de Covasina, patrimoine majeur du territoire est identifié spécifiquement (NV) pour pouvoir y déployer un projet qui accueillera à terme du public sans remettre en question l'âme du site. Les études ont déjà ciblé le potentiel du site.

En dernier lieu, plusieurs équipements publics comme le cimetière, les STEP, ... sont classés dans des secteurs Nt, expressément réglementés.

Les zones sont ainsi réparties dans ce projet de PLU arrêté :

- Zone Naturelle : 2699 ha
- Zone Agricole : 1352,60 ha
- Zone U : 601,34 ha
- Zone AU : 25,88 ha

Le projet de PLU est constitué d'un rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement), du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'un règlement écrit et graphique, d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et toutes ses pièces annexes (annexes sanitaires, liste des servitudes, liste des emplacements réservés, les risques et nuisances, les éléments protégés, le patrimoine protégé, les atlas des risques). L'avis du conseil des sites au sujet des Espaces Boisés Classés figurera dans le dossier.

SUITE DE LA PROCEDURE

- Le projet de PLU arrêté sera soumis pour avis aux personnes publiques associées qui auront trois mois pour faire un retour à la commune sur l'ensemble du dossier.
- La commune procédera à la saisine de la CTPENAF qui devra se prononcer dans le délai des trois mois ;
- Une enquête publique suivra pour une durée d'un mois avec un mois supplémentaire pour que le commissaire enquêteur rende son rapport. Lors de cette étape, le dossier de PLU arrêté sera complété des avis PPA et de celui de la CTPENAF. L'enquête publique aura lieu dans le courant de l'automne 2024.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le présent projet de PLU tel qu'annexé.

Par conséquent,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-1 et 2, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, R151-2 et suivants, R153-3 et suivants ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme le 17 février 2002 ;

VU la délibération du 17 octobre 2022 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et ses orientations générales ;

VU l'avis favorable du conseil des sites à l'égard de la proposition de classement des espaces boisés classés assorti de recommandations en date du 12 octobre 2023,

VU le projet de PLU mis à disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes ;

VU le bilan de la concertation présenté ci-dessus ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se doter d'un document unique de règles d'urbanisme pour l'ensemble de son territoire ;

Considérant que les modalités de concertation définies lors de la prescription de ce PLU, ont bien été mises en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, avec un bilan positif de cette concertation ;

Considérant que les Personnes Publiques, les habitants et usagers, ont pu exprimer et formuler des remarques, que ce soit en réunion, lors de rencontres, par des courriers, des mails des appels, et sur les registres d'observation, permettant d'ajuster et d'améliorer le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des thématiques abordées lors de la concertation ont été examinées, et dans la mesure du possible, prises en compte dans le projet de PLU ;

Considérant qu'aucune opposition ne s'est exprimée sur le projet général ou sur la procédure

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :
A 16 membres présents,
A 18 votants,
A la majorité

Résultat du vote :
Pour : 15
Contre : 2
Abstentions : 1

Article 1 : APPROUVE le bilan de la concertation présenté ci-dessus.

Article 2 : ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de Ventiseri tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : DECIDE de soumettre pour avis en application des articles L153-16 et 17 et 18 du code de l'urbanisme aux Personnes Publiques Associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet, et à la commission territoriale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CTPENAF).

Article 4 : PRECISE que le dossier de projet PLU tel que présentement arrêté par le Conseil Municipal, sera tenu à la disposition du public en mairie de Travo.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la saisine de la CTPENAF et à organiser une enquête publique relative au projet de PLU et à signer tout document relatif à ce dossier et à l'application de la présente délibération.

Article 6 : CHARGE Monsieur le Maire d'assurer, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'Urbanisme, l'affichage de la présente délibération sur les panneaux prévus à cet effet en mairie de Travo.

Article 7 : CHARGE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU (accompagnée du projet de plan) sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute Corse

Fait à Ventiseri, le 23 septembre 2024
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
François TIBERI